

(1)

(N° 189.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MAI 1863.

CESSION DE L'ENTREPOT PUBLIC D'ANVERS (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MACAR.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs présenté par le Gouvernement à l'appui du projet de loi soumis à vos délibérations en justifie parfaitement l'utilité.

Aussi les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e sections, l'ont-elles adopté à l'unanimité et sans observation.

Quant à la 5^e section, tout en adhérant au projet, elle a fait remarquer que le terrain sur lequel est établi l'entrepôt d'Anvers ayant été cédé au Gouvernement par notre métropole commerciale, il est nécessaire de s'assurer que les conditions moyennant lesquelles cette cession a été faite, continueront à être remplies dans le cas où l'entrepôt serait acquis par une société particulière.

Cette question ayant été soumise à la section centrale, il a été décidé par cinq voix contre deux, qu'il n'y avait pas lieu d'en référer sur ce point au Gouvernement, attendu qu'il résulte clairement de l'exposé des motifs du projet de loi, que les conditions demandées par le conseil communal d'Anvers, continueront à être respectées.

A l'unanimité de ses membres, la section centrale vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
F. DE MACAR.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 161.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. JACQUYMINS, J. JOURET, JAMAR, LOOS, DE GOTTAL et DE MACAR.